
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2008
--

PV 08/006

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - FERREZ Marie-Claude – OLIVIER Yves - LANCE Fitzgerald - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle.

Absents excusés : LINARES Bernard (procuration à LANCE Fitzgerald) - GAGNEPAIN Mikaël - MARCO Odile (procuration à BOISSERON Suzelle) - DELTOUR Roland (procuration à FERREZ Marie-Claude).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Madame MALLET Catherine a été nommée secrétaire.

Décisions de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T : Néant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 20 mai 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **Élections sénatoriales - désignation des délégués et suppléants :**

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet de l'Hérault relative à la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Il donne également lecture du décret n°2008- 494 du 26 mai 2008 portant convocation des électeurs sénatoriaux du département de l'Hérault ainsi que de l'arrêté Préfectoral 2008-I-1628 portant convocation des Conseils Municipaux le 27 juin 2008 pour l'élection des délégués titulaires et des suppléants.

Il informe que pour la Commune de Mireval il convient de procéder à la désignation de : 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il précise que le vote pour les délégués doit avoir lieu à bulletin secret et propose au Conseil Municipal de commencer les opérations de vote.

Il indique enfin que le bureau électoral doit être composé de quatre membres du Conseil Municipal, les deux plus âgés et les deux plus jeunes, la Présidence étant assurée par le Maire.

Le Conseil Municipal, procède au vote et désigne à la majorité absolue:

- Délégués titulaires :

- FOULQUIER Francis
- VIDAL Hugues
- ROBERT Bernard
- PIAUD Daniel
- PALPACUER Claude
- NADAL André
- LEVASSEUR Valérie

- Délégués suppléants :

- VANVLASSEN BROECK Jacques
- REY Guy
- GARCIA Serge
- BOISSERON Suzelle

➤ Marché d'assurances

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 décembre 2003 le Conseil Municipal a retenu la compagnie d'assurances Groupama, dont le siège social est à Montpellier, pour les contrats d'assurances de la commune qui se décomposent en 5 lots :

- ↪ Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- ↪ Lot 2 : Responsabilité civile
- ↪ Lot 3 : Protection juridique
- ↪ Lot 4 : Défense pénale des agents et des élus
- ↪ Lot 5 : flotte automobile

Les contrats précités échoient le 31 décembre 2008.

Il précise que le nouveau code des marchés publics, publié en 2006, inclut les prestations d'assurance dans la liste des services soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence (article 29 du CMP alinéa 6).

Par ailleurs, la circulaire ministérielle, relative à la passation des marchés public d'assurance du 24 décembre 2007 publiée au JO du 10 avril 2008, présente les incidences du code des marchés publics sur les accords-cadres et les marchés services d'assurances.

Il propose, donc, que le Conseil Municipal l'autorise à lancer une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics afin de désigner le nouvel assureur de la commune à compter du 1er janvier 2009, étant précisé que le nouveau contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, il indique que le contrat d'assurance relatif aux risques statutaires du personnel communal (maladie accident de travail etc.), qui arrive à échéance au 31 décembre 2009, n'est donc pas concerné pas la présente procédure.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de M. le maire à l'unanimité et l'autorise à lancer une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics afin de désigner le nouvel assureur de la commune à compter du 1er janvier 2009.

➤ Questions diverses : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance 20 h 15.

La Secrétaire de séance,
Catherine MALLET

Le Maire,
Francis FOULQUIER